

## COMMUNE DE SURBOURG

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 16

#### Séance du 14 AVRIL 2022

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

#### Etaient présents :

MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre,

MMES MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, ROTH Valérie, BAUMULLER Anne, BASTIAN Cathie

#### Absents Excusés :

- Mme OESTERLE Nadia donne procuration à Mme ROTH Valérie
- M. GERBER Rémi donne procuration à M. TROLL Olivier
- M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier

Secrétaire de séance : Cathie BASTIAN

**Nombre de voix délibératives : 16 + 3**

\*\*\*

#### 1/ 025-2022 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

#### 2/ 026-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022.

### **3/ 027-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

La proposition de budget primitif 2022 a été distribuée aux conseillers municipaux et commentée par le Maire, Monsieur Olivier ROUX, qui soumet au vote le budget primitif 2022.

- Section de FONCTIONNEMENT
  - Dépenses : 1.278.140 €
  - Recettes : 1.278.140 € dont 22.126,17 € d'excédent de FONCTIONNEMENT
  
- Section d'INVESTISSEMENT
  - Dépenses : 1.682.010 €
  - Recettes : 1.682.010 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits proposés et approuve le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal.

### **4/ 028-2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

La proposition de budget primitif 2022 a été distribuée aux conseillers municipaux et commentée par le Maire, Monsieur Olivier ROUX, qui soumet au vote le budget primitif 2022.

- Section d'EXPLOITATION
  - Dépenses : 234.437,00 €
  - Recettes : 234.437,00 € dont 19.366,55 € d'excédent d'EXPLOITATION
  
- Section d'INVESTISSEMENT
  - Dépenses : 221.631,17 €
  - Recettes : 221.631,17 € dont 69.961,17 € d'excédent d'INVESTISSEMENT

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits proposés et approuve le budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement.

### **5/ 029-2022 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat.

Le maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition communal en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition communal pour 2022.

Les taux 2021 sont maintenus en 2022, à savoir :

- TFPB : 24,77 %
- TFPNB : 44,14 %

## 6/ 030-2022 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Maire propose de ne pas augmenter la redevance assainissement pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la redevance assainissement de l'année 2022 qui reste la suivante :

Part fixe : 17,00 € HT

Prix du m3 : 1,63 € HT

Pour rappel la redevance assainissement n'a pas été augmentée depuis 2008.

## 7/ 031-2022 : TARIFS COMMUNAUX - 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2022 et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs communaux qui se présentent comme suit :

### Tarif de location des salles communales

#### SALLE DES FETES

	Places assises	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE <sup>(1)</sup>	ARRHES <sup>(2)</sup>	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE
BAR / TERRASSE	50	205 €	170 €	50 €	BAR / TERRASSE	150 €	115 €	50 €
BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	150	285 €	235 €	70 €	BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	200 €	150 €	70 €
BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250	355 €	295 €	80 €	BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250 €	190 €	80 €
BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400	540 €	440 €	100 €	BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400 €	300 €	100 €
SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	400	250 €	200 €		SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	150 €	100 €	
CUISINE		130 €	130 €	130 €	CUISINE	80 €	80 €	130 €
COUVERT LA PIECE <sup>(1)</sup>		0,40 €	0,40 €	0,00 €				
COUVERTS + de 250 PERSONNES (tarif unique)		100 €	100 €	0,00 €				
SCENE (en option)		50 €	50 €	50 €				
STRUCTURE DE SCENE COULISSES / RIDEAU		Réservé aux associations		150 €				

(1) 1 assiette plate/ 1 assiette à soupe/ 1 assiette à dessert/ 1 cuillère à soupe/ 1 fourchette/ 1 couteau/ 1 cuillère à dessert/ 1 tasse + sous tasse / 1 bol/ 1 verre à eau / 1 à 2 verres à vin

(2) Arrhes non remboursables. A verser à la réservation.

(3) Gratifié de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés.

CHARGES :	Electricité :	Eau :
	0,22 € / kWh	4,40 € / m <sup>3</sup>
	Gaz :	0,88 € / m <sup>3</sup>

#### SALLE DE LA MAIRIE (100 places assises) OU SALLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)

	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ARRHES <sup>(2)</sup>
MANIFESTATIONS DIVERSES	230 €	200 €	100 €
REUNIONS DE FAMILLE (Obsèques)	125 €	100 €	50 €
REUNIONS DE TRAVAIL (1/2 journée)	125 €	100 €	50 €

## TARIFS COMMUNAUX 2022

à compter du 15/04/2022

### DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire)

Auto-scooter et équivalent	200 €
Manège	100 €
Stand (tir, confiserie)	50 €
Autre stand	30 €
Déballage occasionnel	Gratuit

### PHOTOCOPIES

Format A4 (la photocopie)	0,30 €
Format A3 (la photocopie)	0,50 €

### CONCESSIONS DE TOMBE AU CIMETIERE

(pour une durée de 30 ans)

Tombe enfant	24 €
Tombe de 2 m <sup>2</sup>	51 €
Tombe de 4 m <sup>2</sup>	102 €
Caveau de 2 m <sup>2</sup>	75 €
Caveau de 4 m <sup>2</sup>	150 €
Concession case au colombarium	400 €

### DIVERS LOYERS

Location droit de pêche	20 €
-------------------------	------

### TARIFS MEDIATHEQUE

Cotisation annuelle pour les résidents : emprunt de livres, CD, DVD	Gratuit
Caution pour non résidents	20 €

### **8/ 032-2022 : SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Le Maire propose au conseil municipal de verser à chaque association locale, une subvention de 200 € pour l'année 2022, identique à celle de 2021.

Au vu du contexte sanitaire 2021 lié au Covid-19, et de ce fait de l'inactivité totale ou partielle des associations locales, le Maire propose au conseil municipal de verser exceptionnellement et à titre de soutien au monde associatif, une subvention supplémentaire de 200 € en 2022.

Le versement de cette subvention 2022, soit 400 € par association, est conditionnée par la transmission du procès-verbal d'assemblée générale de l'année 2022 pour chaque association, aucun versement ne se fera préalablement à la transmission du document.

Les associations bénéficiaires de cette subvention sont les suivantes :

- AAPPMA
- Club de l'Amitié
- Tennis Club de Surbourg
- Union Sportive de Surbourg
- Musique Sainte-Cécile
- Vergers & Jardins de Surbourg
- Marcheurs Harzwuet
- SALAMA
- Société Hippique Rurale
- CESAS
- Gym pour tous
- Chorale Sainte-Cécile
- Horich der Storich
- Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg
- Comité des fêtes de Surbourg
- D'surburjer Bühnehüpser
- 2C4S

Le Maire informe que celles-ci sont inscrites au budget primitif de 2022.

M. BISSELBACH & M. ROUX qui sont tous les deux Présidents d'Association, se sont abstenus pour ce vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions,

- APPROUVE le versement de 400,00 € de subvention à chaque association citée ci-dessus au titre de 2022,
- APPROUVE les conditions de versement de la subvention.

### **9/ 033-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS : GRANDS ANNIVERSAIRES**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations à l'occasion de leurs grands anniversaires.

Sont considérés comme 'grands anniversaires' les associations pouvant fêter leur existence à partir de 20 ans.

L'association se voit octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €, versée après avoir rempli les conditions suivantes :

- Avoir organisé une assemblée générale l'année du grand anniversaire ;
- Avoir organisé un évènement exceptionnel non lié au fonctionnement normal / habituel de l'association (*sont exclus les entraînements, répétitions, rencontres, matchs de championnats ou de coupe...*)
- Cet évènement doit accueillir un large public (évènement pas seulement réservé aux seuls membres) et sa promotion doit être faite sous la forme d'une communication officielle grand public.

A partir de 20 ans d'existence, puis tous les 10 ans, les associations, sur demande écrite à la mairie, se verront attribuer cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle aux associations à l'occasion de leurs grands anniversaires à partir de 20 ans d'existence puis tous les 10 ans ;

- ACCEPTE la proposition de verser la somme de 300 € à l'association qui en fait la demande ;
- ACCEPTE les conditions d'octroi de cette subvention exceptionnelle ;

Cette délibération annule et remplace toute autre délibération qui aurait pu être prise antérieurement portant sur une subvention attribuée lors des grands anniversaires des associations.

#### **10/ 034-2022 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg.

La demande de subvention de l'association des œuvres scolaires de Wissembourg date du 01/03/2022.

L'association propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l'organisation des transports des sorties « ski », pour les enfants scolarisés.

La demande de subvention est de 1,50 € par enfant scolarisé à Surbourg.

Le nombre d'élèves scolarisés à Surbourg étant de 161, le montant de la subvention s'élève à 241,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le soutien à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg par le versement d'une subvention en 2022 de 241,50 €.

#### **11/ 035-2022 : SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE SURBOURG POUR JEUNES MEMBRES**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Tennis Club de Surbourg au titre des jeunes membres (moins de 16 ans domiciliés à Surbourg).

La demande de subvention du Tennis Club de Surbourg date du 20/03/2022.

Considérant que sur la présentation du listing afférent, les jeunes membres sont au nombre de 21 ;

Considérant que le forfait attribué est de 10 € par jeune membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 210 € au Tennis Club de Surbourg.

#### **12/ 036-2022 : SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE (sortie du 07/06/2022)**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'école maternelle au titre de la sortie scolaire du 07/06/2022.

La demande de subvention de Mme Blattner, directrice de l'école maternelle date du 22/03/2022.

Considérant que les enfants se rendront à Obersteinbach pour la traditionnelle sortie de fin d'année ;

Considérant que le prix du déplacement pour 2 bus est de 450 € ;

Considérant que cette demande de subvention permet d'alléger le coût de la sortie pour les familles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 450 € afin de couvrir les frais de déplacement en bus.

### **13/ 037-2022 : ADOPTION ET MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 est une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local et les collectivités optant pour ce référentiel vont bénéficier du cadre budgétaire assoupli.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Surbourg son budget principal et son budget annexe, le CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le droit commun prévoit un plan de compte abrégé pour notre catégorie de communes. Or le plan comptable abrégé M57 apparaît plus restreint que le plan de compte en M14 qu'utilise jusqu'à présent la commune de Surbourg. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'opter par droit d'option pour le plan de comptes développé en M57.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**VU** l'article 106.III de la loi NOTRe relatif au droit d'option pour l'adoption du référentiel budgétaire M57

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe du CCAS,

**CONSIDERANT** l'intérêt comptable d'opter pour un plan de compte développé,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable public du 02 mars 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature M14,

**APPROUVE** le choix d'un plan de compte développé dans le cadre du passage à la nomenclature M57,

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Surbourg pour le budget principal et le budget du CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

#### **14/ JURY D'ASSISES – 2023**

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2023 et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois. Pour la commune de Surbourg, ce nombre est de 3 (1 multiplié par trois).

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2023.

Le tirage au sort qui a été effectué est le suivant :

- MATHIOT Fanny Marie Aline née le 10/07/1999 domiciliée 1 impasse des Mésanges 67250 SURBOURG
- EBERT Catherine Elfriede épouse WAGNER née le 26/08/1961 domiciliée 12 rue Saint Arbogast 67250 SURBOURG
- PRINTZ Pamela Brigitte épouse PHILIPPS née le 26/03/1977 domiciliée 21 rue de la Marseillaise 67250 SURBOURG



## **15/ RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT SECRETARIAT**

Le recrutement concernant le remplacement de Mme Noémie SCHULTZ est finalisé. Mme Myriam EHRISMANN a été retenue pour occuper le poste, par voie de mutation. Elle occupe actuellement un poste à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et compte une expérience d'une vingtaine d'années en Mairie.

Son arrivée est fixée au 10/06/2022, mais afin d'assurer une continuité de service, un arrangement a été trouvé avec le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour la période du 25/04/2022 au 10/06/2022.

Mme EHRISMANN nous rejoindra à compter du 25/04/2022 à raison de 40% de son temps de travail et continuera à hauteur de 60% d'occuper son poste à la CCOF.

La CCOF continuera à la rémunérer et nous refacturera le temps passé à la commune de Surbourg.

Concernant Mme REHALEM, son contrat se termine le 31/05/2022 et compte tenu des circonstances, M. le Maire a décidé de ne pas renouveler son contrat.

Le recrutement sur le poste ouvert le mois dernier pour son éventuel remplacement est en cours. Une candidate intéressante a été sélectionnée à laquelle un contrat sera proposé.

### **ATSEM**

Un courrier de déclaration de grossesse datant du 18/03/2022 a été transmis par Mme Fanny WARTHER qui occupe actuellement un poste d'ATSEM à l'école maternelle.

M. le Maire soumettra au conseil municipal du mois prochain la création d'un poste d'ATSEM dans le cadre du remplacement de Mme WARTHER.

## **16/ AFFAIRES COURANTES**

### **FORMATION UTOPIA**

Le Maire propose une journée de formation aux élus concernant les moyens à disposition des communes pour favoriser l'installation de médecins.

Cette formation a pour objectif :

- D'étudier la situation locale
- D'envisager toutes les pistes d'action, les dispositifs existants et les leviers de la collectivité pour permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de soins adaptée et de garantir le principe de santé pour tous
- D'asseoir une vraie transversalité dans la réflexion et la mise en œuvre du projet politique
- De rendre visible et lisible l'action municipale.

Le contenu de cette formation a spécifiquement été créé à la demande de M. le Maire. Cette formation se passera le 09/06/2022 à la Mairie de Surbourg. (.....)

Le coût de la formation est de 480 € entièrement pris en charge par le DIF de chaque élu.

Un minimum de 3 inscrits est requis pour que la formation puisse avoir lieu.

Après appel à volontaires : 6 personnes se sont inscrites à savoir :

- ROUX Olivier
- SCHMITZ Nathalie
- GROSSHANS Daniel
- BAUMULLER Anne
- GROSSHOLZ Christiane
- LANG Anaïs

## TOURISME

Lors du conseil communautaire du 13/04/2022, il a été décidé de créer une commission Tourisme au sein de la CCOF. Un membre de chaque commune composera cette commission.

Le premier objectif de la commission est de créer la connexion des chemins pédestres sur le territoire et en faire une carte.

La personne qui représentera la commune de Surbourg et M. BISSELBACH Eric.

## ECOLE MATERNELLE

### **038-2022 ECOLE MATERNELLE – APPROBATION AVENANTS ET ACTUALISATION DU MARCHE**

La commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt s'est réunie le 05/04/2022 pour l'analyse des avenants transmis par la maîtrise d'œuvre et nécessaire à l'avancement du chantier du périscolaire / école maternelle.

Ces avenants et actualisation ont été acceptés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 13/04/2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation des avenants du chantier de l'Ecole Maternelle construit conjointement avec le périscolaire qui se présentent comme suit :

LOT	ENTREPRISES	MARCHE HT	avenant 01	avenant 02	avenant 03	total AVENANTS HT	%	TOTAL AV + MARCHE HT
01 terrassements bâtiments / travaux préliminaires	HERRMANN TP	64 671,70 €	10 772,60 €	10 584,00 €		21 356,60 €	33,0	86 028,30 €
02 gros-oeuvre	CONSTRUCTION LICKEL	630 008,07 €						
	actualisation marché	<b>646 963,71 €</b>	- 2 083,80 €	non comptabilisé	5 630,00 €	3 546,20 €	0,5	650 509,91 €
03 charpente bois	GIROLD CONSTRUCTION	14 380,98 €				- €	0,0	14 380,98 €
04 étanchéité / couverture / zinguerie	SOPREMA ENTREPRISE	141 000,00 €	9 888,95 €	- 9 352,00 €	- 2 326,45 €	- 1 789,50 €	-1,3	140 998,73 €
05 menuiseries extérieures bois / occultations	VOB	164 983,00 €				- €	0,0	164 983,00 €
06 ITE / peintures extérieures / échafaudage	MAYART	69 112,26 €				- €	0,0	69 112,26 €
07 serrurerie / métallerie	METALLERIE SCHEIBEL	59 055,06 €	8 450,00 €			8 450,00 €	14,3	67 505,06 €
08 menuiseries intérieures bois / agencement	agencement et menuiserie ROHMER	122 118,43 €				- €	0,0	122 118,43 €
09 cloisons / doublages / faux-plafonds	OSTERMANN	103 264,72 €				- €	0,0	103 264,72 €
10 sol souple		34 086,90 €				- €	0,0	34 086,90 €
11 chape / ca		15 885,00 €				- €	0,0	15 885,00 €
12 peintures intérieures	MAYART	27 674,10 €				- €	0,0	27 674,10 €
13 nettoyage de mise en service	HP PROP	3 060,00 €				- €	0,0	3 060,00 €
14 électricité	K3E	139 900,00 €				- €	0,0	139 900,00 €
15 chauffage ventilation	SCE STROHM Henri	218 000,00 €				- €	0,0	218 000,00 €
16 installation sanitaire	SCE STROHM Henri	83 000,00 €				- €	0,0	83 000,00 €
17 assainissement	HERRMANN TP	50 400,00 €				- €	0,0	50 400,00 €
18 équipement de cuisine	AXIMA réfrigération	27 900,00 €				- €	0,0	27 900,00 €
19 terrassement / VRD / espace vert	WILLEM routes et travaux publics	117 603,00 €				- €	0,0	117 603,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 086 103,22 €</b>				<b>31 563,30 €</b>	<b>1,5</b>	<b>2 136 410,39 €</b>
		<i>pm estimation pro 2 185 862,00 €</i>				<i>pm estimation pro</i>		<i>2 185 862,00 €</i>

La clé de répartition qui a été définie au début du projet sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les avenants et l'actualisation du marché présentés concernant les lots 01, 02, 04 & 07.

## LITHIUM DE France

Un courrier de la préfecture datant de début février nous informe de l'avancement de la demande de PER qui vous permettra de consulter via un lien l'avancement du dossier.

Le courrier précise que la ministre en charge des mines doit donner l'avis sur cet octroi et ensuite le préfet consultera les communes concernées pour recueillir leur avis.

Le courrier sera envoyé aux élus pour information.

### **DEMANDE DE M. Yann CLAUSS**

M. Yann CLAUSS demande à la commune l'autorisation d'occuper le parvis de l'Eglise ainsi que le parking le week-end du 13-14 août 2022.

Il souhaite organiser des festivités le 13 août de 18h à minuit. La soirée s'articulera sur le thème des années 80 et accueillera les familles.

Les festivités du 14 août se dérouleront de 11h à 19h environ. De la musique moderne animera la journée, l'entrée sera payante et un repas de midi sera proposé. La journée sera animée par des chanteurs avec des animations et des concerts en live.

M. CLAUSS a été invité lors d'une commission de finances afin qu'il puisse exposer son projet à un groupe élargi d'élus avant que le projet soit soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir discuté, le conseil municipal émet un avis favorable afin que le maire autorise l'occupation du domaine public et la tenue de ces festivités à condition de :

- Respecter environ les horaires énoncés ci-dessus ;
- Trouver un accord avec le curé pour la bonne cohabitation entre les festivités et les messes ;
- Engager un service de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

### **URBANISME**

L'adjoint responsable à l'urbanisme, M. Daniel GROSSHANS, expose au conseil municipal l'avancement et les difficultés d'un permis de démolir concernant une grange située au 11 rue du Maréchal Leclerc. Ce bâtiment a fait l'objet de 2 demandes de permis de démolir dans le passé. A deux reprises, ces demandes ont été rejetées par l'architecte des Bâtiments de France. L'état de la grange s'est détériorée et présente actuellement un risque d'effondrement mettant en danger la parcelle voisine. Le Maire s'est rendu sur place au mois de décembre afin de constater l'état du bâtiment. Il a ensuite demandé au tribunal administratif la nomination d'un architecte expert afin d'établir un rapport sur la vétusté du bâtiment et la dangerosité de celui-ci.

En se basant sur les conclusions de ce rapport, le Maire a pris un arrêté de péril au mois de février dernier. Le propriétaire a déposé un nouveau permis de démolir qui s'est basé d'une part sur le rapport de l'expert et d'autre part sur l'arrêté de péril.

Malgré l'argumentation technique et la dangerosité du bâtiment, l'architecte des Bâtiments de France s'est une fois de plus autorisé, le 12/04/2022, à refuser ce permis de démolir.

Le Maire explique qu'il se trouve dans une impasse concernant la responsabilité en cas d'effondrement de ce bâtiment.

M. GROSSHANS a contacté les services de la DDT le 14/04/2022 afin d'obtenir leur conseil. Ils l'ont informé qu'il s'agit d'une situation inédite et une prise de pouvoir incompréhensible de l'architecte des Bâtiments de France.

Un rendez-vous sera fixé entre la commune et l'architecte des Bâtiments de France pour débattre de ce sujet.

De manière générale, ces refus posent un problème de responsabilité.

Le maire porte en premier lieu la responsabilité en cas d'effondrement, par contre s'il a fait toutes les démarches qui sont en son pouvoir afin de trouver une solution de mise en sécurité définitive qui est la démolition du bâtiment et que cela est refusé par l'architecte des Bâtiments de France, qui porte la responsabilité ?

Comment se sortir de cette situation puisque la philosophie de l'architecte des Bâtiments de France est de restaurer ces bâtiments ou alors de les détruire pour reconstruire avec les mêmes volumes.

Par rapport à cette réflexion se pose le problème financier du propriétaire : peut-il assumer une reconstruction ? Et la volonté du propriétaire : va-t-il reconstruire un bâtiment dont il n'a peut-être pas besoin ?

Mais en attendant le danger persiste.

## **17/ DIVERS**

### **INFORMATION GARE**

Une réunion organisée par la Région s'est tenue au courant du mois de mars avec les élus des petites gares sur la ligne Strasbourg-Wissembourg.

A compter de 2023, la gestion des lignes secondaires est transmise de l'Etat aux Régions.

La ligne Strasbourg-Wissembourg doit être rénovée pour un coût de plus de 80 millions d'euros. Pour financer ce projet, un appel a été fait au fond européen.

En 2025, il n'y aura plus d'arrêt dans les petites gares quasiment plus.

A l'annonce de ces suppressions, un levé de bouclier s'est fait entendre venant des élus.

Une nouvelle réunion est programmée avec M. Jean ROTTNER LE 26/04/2022 à ce sujet.

### **ECOLE MATERNELLE**

A ce jour, nous avons un effectif prévisionnel de 67 élèves à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2023.

Une ouverture de classe est probable. Un courrier sera adressé au directeur académique début mai.

Le Député a d'ores et déjà fait parvenir un courrier au directeur académique à la demande du maire.

La décision portant sur une ouverture de classe sera prise au mois de juin 2022.

### **BEGAAR**

La rencontre du jumelage aura lieu le dernier week-end du mois d'août 2022. Un appel aux inscriptions est fait à l'ensemble du conseil municipal. Tout le monde est le bienvenu.

### **DEPART DE MME SCHULTZ NOEMIE**

M. le Maire adresse ses remerciements à Mme SCHULTZ Noémie pour le travail effectué et lui souhaite une bonne continuation ainsi que la réussite dans la nouvelle aventure qui commence pour elle.

Mme SCHULTZ Noémie remercie l'ensemble des élus plus particulièrement les adjoints avec lesquels elle a pu travailler ainsi que M. le Maire pour la bonne collaboration durant son passage à Surbourg.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

\*\*\*

BASTIAN Cathie	
BAUMULLER Anne	
BISSELBACH Eric	
FORST Rémy	
GERBER Rémi	Donne procuration à M. TROLL Olivier
GROSSHANS Daniel	
GROSSHOLZ Christiane	
LANG Anaïs	
MULLER Anne	
MULLER Véronique	
OESTERLE Nadia	Donne procuration à Mme ROTH Valérie
REYMANN Aurélie	
ROTH Valérie	

ROUX Olivier	
SCHEIBEL Gérard	Donne procuration à M. ROUX Olivier
SCHMITZ Nathalie	
TROLL Olivier	
WAGNER Bruno	
WILHELM Pierre	